

**COMPTE RENDU SUCCINCT**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Lundi 24 Juin 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 24 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de M. Grégoire BAILLEUX, Maire.  
La Séance a été publique.

**Etaient présents :**

M. Grégoire BAILLEUX, Maire, M. Thierry BLANGY, Mme Sheila ROQUILLET, M. Jérôme NEVEU, Mme Marinette CORNE, M. Dominique HUETZ, Mme Valérie CHENEAU, Mme Nicole ARTH, Mme Corinne LECOMTE, Mme Christine GUYON, M. Daniel SOLET, M. Alban DÉCOSSE, M. William BELHOMME, M. Daniel LE FOLL, Mme Patricia COREN

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du 18 Juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.



- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2024
- 3 Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
- 4 Organisation de la semaine scolaire de 4 jours
- 5 Plaine de Jeux
- 6 Festival Jazz de Mars 2025 : Convention
- 7 Festival Jazz de Mars : Tarifs de la billetterie
- 8 Théâtre du Prest : Tarif de la billetterie
- 9 Informations diverses

**1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. HUETZ Dominique est désigné Secrétaire de séance.

**2 - APPROBATION DE LA SEANCE DU 23 Mai 2024**

Monsieur le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans la première phase : il s'agit bien de la séance du 23 Mai, et non du 24 Mai comme indiqué.

Il demande s'il y a des commentaires ou des observations : Aucun

M. BELHOMME n'est pas encore arrivé lors de ce vote : Il y a 14 votants.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2024 :

**VOTE : POUR 13    CONTRE 0    ABSTENTION 1** (Mme CORNE étant absente à cette séance)

### 3 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, depuis la dernière séance de Conseil Municipal, il a pris les décisions suivantes :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Montant
09 / 2024	07.06.2024	Convention Infogéo : Années 2024 à 2026	-

### 4 – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 17-06.06 en date du 29 juin 2017 sollicitant de l'Inspection Académique une dérogation pour revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017 (4 jours soit Lundi – mardi – jeudi et vendredi avec les horaires 8h30-11h30 et 13h30-16h30).

Il rappelle également la délibération n° 21-04.14 du 13 Avril 2021 demandant la prolongation de cette dérogation.

Arrivée de M. BELHOMME William à 18 h 35.

#### **Délibération n° 24-06.01**

Sur demande de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, le Conseil Municipal et le Conseil d'Ecole doivent se prononcer sur la possibilité de prolonger cette dérogation.

**Considérant** que le Conseil d'Ecole, de l'Ecole de la Roguenette, s'est tenu le 11 Juin 2024, portant un avis favorable à la poursuite de cette dérogation, pour conserver ce rythme scolaire de 4 jours par semaine,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☛ **SOLLICITE** le renouvellement et la prolongation de dérogation accordée, permettant l'organisation de l'école sur 4 jours par semaine.

☛ **PRECISE** que cette dérogation serait valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025 – 2026.

### 5 – PLAINE DE JEUX

Par délibération n° 23-03.11 du 28 Mars 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur la pose de portillons permettant la fermeture du site, la nuit, pendant la période estivale.

Le Conseil Municipal avait alors opté pour une fermeture à 20 h 00 pour la période du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur la poursuite ou non de cette fermeture.

*La majorité des Conseillers valident le principe de la fermeture (14 voix POUR et 1 ABSTENTION).*

Puisque le principe de fermeture des portillons est retenu, il est demandé au Conseil Municipal de donner leur avis sur une proposition d'horaire de fermeture.

*Vote pour une fermeture à 20 h 00 : POUR : 3*

*Vote pour une fermeture à 21 h 00 : POUR : 8*

*Vote pour une fermeture à 21 h 30 : POUR : 4*

*L'horaire de fermeture retenu à la majorité est à 21 h 00 pour la période juillet et août. En effet, une fermeture à 20 h 00 restera appliquée pour le mois de septembre. M. Bailleux rappelle qu'à partir de 22 h 00, si du bruit est constaté dans les espaces publics, il faut appeler la Gendarmerie.*

Il est maintenant demandé au Conseil Municipal d'échanger sur les modalités de fermeture de ces portillons.

*Une Conseillère expose que si des habitants se portent volontaires pour cette mission, une convention pourrait être signée entre la Commune et les habitants. Le montant d'une indemnité pourrait être votée par le Conseil Municipal.*

#### Délibération n° 24-06.02

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☛ **DONNE** un avis favorable pour la poursuite de la fermeture des portillons

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité**

(8 voix à 21 h 00, 3 voix à 20 h 00 et 4 voix à 21 h 30)

☛ **DECIDE** que les portillons seront fermés à 21 h 00 en Juillet et Aout, puis 20 h 00 en Septembre,

☛ **DECIDE** que les portillons pourraient être ouverts à 7 h 00 le matin, dans le cadre d'une intervention, sous couvert d'une convention, avec un habitant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☛ **AUTORISE** le Maire à signer les devis correspondants, ainsi que l'ensemble des formalités nécessaires liées à cette fermeture.

☛ **PRECISE** que la délibération n° 23-03.11 du 28 Mars 2023 est annulée, remplacée par la présente.

#### Délibération n° 24-06.03

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☛ **DONNE** un avis favorable pour la mise en place d'une convention avec des habitants

☛ **FIXE** le montant de l'indemnité dans le cadre de cette convention à 15 € par jour

☛ **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants, ainsi que l'ensemble des formalités nécessaires liées à cette convention.

### 6 et 7 – FESTIVAL JAZZ de MARS : CONVENTION 2025 et TARIFS DE LA BILLETTERIE

Monsieur le Maire expose que le souhait de la commune était de pouvoir organiser de nouveau des concerts en l'Eglise de Gasville.

Il précise qu'un Concert est prévu le Dimanche 16 Mars 2025 à 17 h 00 à l'Eglise de Gasville.

Il sera demandé au Producteur que les habitants de la Commune puissent avoir accès à la billetterie en ligne quelques jours avant le public.

#### Délibération n° 24-06.04

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

☛ **VALIDE** le principe d'adhésion à JAZZ EN RESEAU

☛ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention 2025, d'un montant de 2 700 €

☛ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les formalités liées à cette organisation.

#### Délibération n° 24-06.05

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

☛ **FIXE** le tarif de la billetterie ainsi

Tarif plein sur place : 18 €

Tarif réduit sur place : 15 € sur place (*de 12 ans à 18 ans et étudiants*)

Tarif préférentiel Web : 15 €

Tarif réduit Web : 12 € (*de 12 ans à 18 ans et étudiants*)

Tarif gratuit Web : enfants de moins de 12 ans (*Les billets devront être réservés sur le site.*)

### 8 – THEATRE DU PREST : TARIFS DE LA BILLETTERIE

Monsieur le Maire expose qu'une représentation de théâtre va être jouée le 17 novembre 2024, à la Salle des Fêtes, par la troupe THEATRE DU PREST, sur le thème "Cabaret Années Folles".

Le spectacle débutera à 15 h 00 pour une durée d'environ 1 h 20.

Une initiation au Charleston sera proposée aux volontaires.

**Délibération n° 24-06.06**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

☛ **FIXE** le tarif unique à 6.00 € la place

**9. INFORMATIONS DIVERSES**

Nous n'avons reçu aucune question écrite de la part des Conseillers Municipaux.

☛ **Nomination d'un DPO**

La CNIL (Commission Nationale Informatiques et Libertés) préconise fortement la nomination d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) dans chaque structure.

Son rôle est de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ; être l'interlocuteur des personnes concernées pour les questions relatives à la protection des données personnelles ; coopérer avec la CNIL et être son point de contact.

Mme Isabelle FERREIRA ayant suivi une formation sur le sujet, au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023, sa désignation en qualité de DPO pour la Commune de Gasville-Oisème a été validée par la CNIL avec effet au 07 juin 2024.

☛ **Informations circulation**

Nous avons préparé une communication à diffuser dans les boîtes aux lettres, concernant les modifications de circulation qui vont avoir lieu cet été :

- ↳ Fermeture du Chemin Rose pendant la période estivale
- ↳ Fermeture de la Rue de Friaize entre la Rue de la Mairie et la Rue du Bréharet, pour devenir chemin piétons
- ↳ Mise en sens unique par le Département de la Rue de Chartres entre la Rue des Tourelles et la RD 823 (essai)
- ↳ Mise en place d'une limitation à 30 Km / h sur toute la commune

☛ **Elections législatives 2024**

Les 2 scrutins qui auront lieu le 30 juin et le 07 juillet se dérouleront à la Maison des Associations.

Une communication sera diffusée. Les portails de la Mairie seront fermés à cet effet, avec apposition d'affiches.

☛ **14 Juillet 2024**

Cette année, la tombola et le vin d'honneur seront organisés au Café de la Roguette. La Salle des Fêtes est louée par un particulier.

En ouverture de cette journée, un vernissage est prévu à 10 h 00, pour l'exposition d'œuvres d'habitants aura lieu à la Maison des Associations en amont de cette festivité.

*La séance est levée à 20 h 20*

Le Maire,  
**Grégoire BAILLEUX**



Le Secrétaire de séance,  
**Dominique HUETZ**

